

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-1-6-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.6/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

7.10 Divers

OBJET : AUTORISATION DE PROCEDER A DES ECRITURES DE REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS DEMANDEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

VU la demande du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise du 4 juillet 2024, de procéder à l'amortissement sur exercices antérieurs d'une écriture issue du mandat n°2157 de 2010, imputée au 2033 « frais d'insertion » et non suivie de travaux,

VU l'écriture réalisée sur l'exercice 2010 non amortie depuis cette date,

VU la demande du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise du 11 septembre 2024 de procéder à la régularisation des valeurs nettes comptables des opérations de cessions sur l'exercice 2023 de deux parcelles Sablons et Moissons acquises en 1995 et intégrées à cette date pour leur montant d'acquisition et non leur valeur vénale,

VU l'écriture de sortie réalisée sur l'exercice 2023 pour un euro symbolique relativement au terrain des Moissons et pour 0 euro (gratuité) relativement au terrain des Sablons (montants d'acquisition payé par la commune lors du transfert des terrains par le SAN en 1995),

CONSIDERANT la nécessité d'accorder l'inventaire de la commune avec celui du Trésor Public,

CONSIDERANT qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements ou aux régularisations d'écriture de cessions sur exercice antérieur par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,

CONSIDERANT que la réalisation de cette écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 25 novembre 2024,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPporteur,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 D'APPROUVER la réalisation d'écritures comptables non budgétaires par le biais du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, comme demandé par le Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise, à procéder à la requalification des amortissements sur exercices antérieurs de la manière suivante :

- crédit du compte 281828 « Frais d'insertion » à hauteur de 55,00 € (frais de publication de l'achat de la pelleuse réalisé en 2010) ;
- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 55,00 €.

Ces opérations de régularisations sont neutres budgétairement pour la commune et n'ont aucun impact sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, comme demandé par le Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise, à procéder à la régularisation des écritures d'acquisition sur exercices antérieurs de la manière suivante :

- crédit du compte 2111 « Terrain » à hauteur de 33.340,75 € pour les Sablons et 35.533,27 € pour les Moissons ;
- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 68.874,02 €.

Ces opérations de régularisations sont neutres budgétairement pour la commune et n'ont aucun impact sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Vauréal.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-1-6-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne : 06 DEC. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.